

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORÊTS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE DU MAIRE N° 74/2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2542-2 et L 2542-3,
- VU la demande d'occupation temporaire du domaine public de Madame Ludivine PIERRE, domiciliée à Soultz-sous-Forêts – 35, rue du Maire Geiger en date du 27 août 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE :

Article 1^{er} : En raison d'une vente au déballage, Madame Ludivine PIERRE est autorisée à entreposer la marchandise destinée à être vendue devant l'immeuble sis 35, rue du Maire Geiger à Soultz-sous-Forêts.

La présente autorisation est valable le 20 septembre 2026 de 8 h 00 à 17 h 00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Madame Ludivine PIERRE, qui veillera à assurer la sécurité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau – Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Madame Ludivine PIERRE,
- Archives Mairie.



Guy ALBOUI,
Adjoint au Maire de Soultz-sous-Forêts :